

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2022.232

Date de convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022

**L'an deux mille vingt deux**

**Le vingt-neuf juin à 20 h 00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 29

Votants : 44

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à  
la salle polyvalente à Treuzy-Levelay**

**OBJET** : Budget Annexe M4 – Hôtels d'Entreprises Moret Seine et Loing  
Adoption du Compte Administratif – Exercice 2021

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. KERIGER, Mme AUFILS

**FLAGY** : M. DESVIGNES

**LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS

**MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER,  
Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme THALAMY

**NONVILLE** : M. BELLIOU

**REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE

**SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT

**THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT

**TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT

**VILLECERF** : M. DEYSSON

**VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN

**VILLEMER** : M. BEAUFRETON

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD représenté par M. KERIGER

Mme BAYE représentée par M. MOMON

M. GIRY représenté par M. KERIGER

Mme GRONGNARD représentée par M. MOMON

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN représenté par Mme DUMAS-PRIMBAULT

Mme GAUDIN représentée par Mme GRAU

Mme SAVAL-BONNET représentée par M. FONTUGNE

Mme EYRIGNOUX représentée par M. ATLAN

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS

Mme EPIKMEN représentée par Mme MONCHECOURT

**PALEY** : M. COCHIN représenté par Mme PENIFAURE

**SAINT MAMMES** : M. PERRIN représenté par M. SURIER

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT

**VILLE SAINT JACQUES** : M. DUCHATEAU représenté par M. DEYSSON

Envoyé en préfecture le 09/07/2022

Reçu en préfecture le 09/07/2022

Affiché le **12 JUL. 2022**

ID : 077-247700032-20220629-2022232-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2022  
Reçu en préfecture le 09/07/2022  
Affiché le **12 JUL. 2022**  
ID : 077-247700032-20220629-2022232-BF

Délibération n° 2022.232

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M.me ROUZAUD

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. SEPTIERS

**NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD

**THOMERY** : M.me PATTYN

**VILLEMARECHAL** : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

-----  
Conformément aux articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après avoir préalablement approuvé le compte de gestion 2021 établi par le Comptable Public, élit à l'unanimité, Madame MONCHECOURT pour présider la séance et procéder au vote du Compte Administratif 2021.

Monsieur SEPTIERS se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame MONCHECOURT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe Hôtels d'Entreprises Moret Seine et Loing de l'exercice 2021 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

A Moret-Loing-et-Orvanne, le 29 Juin 2022

Le Président  
Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance  
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2022  
 Reçu en préfecture le 09/07/2022  
 Affiché le **12 JUIL. 2022**  
 ID : 077-247700032-20220629-2022232-BF

Délibération 2022.232



**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**BUDGET ANNEXE**  
**HÔTELS ENTREPRISES MORET SEINE ET LOING**

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	38 616,02 €	70 – Produits des services	0 €
012 – Charges de personnel	0 €	73 – Impôts et taxes	0 €
014 – Atténuation de produits	0 €	74 – Dotations et participations	0 €
65 – Charges de gestion courante	97 395,71 €	75 – Produits de gestion courante	215 698,19 €
66 – Charges financières	35 785,69 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	77 – Produits exceptionnels	1 853,64 €
68 – Dotations semi-budgétaires	5 528,28 €	78 – Reprises provisions semi-budgétaires	0 €
022 – Dépenses imprévues	0 €		
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 539,67 €	002 – Excédent d'exploitation reporté	341 224,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 865,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>579 122,75 €</b>

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
21 – Immobilisations corporelles	0 €	23 – Immobilisation en cours	0 €
23 – Immobilisation en cours	0 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	103 146,52 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
		106 – Réserves	82 740,06 €
		165 – Dépôts et cautionnements reçus	0 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	021 – Virement de la section d'exploitation	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 539,67 €
Restes à réaliser	0 €	Restes à réaliser	0 €
001 – Solde d'exécution négatif	82 740,06 €	001 – Solde d'exécution positif	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>206 232,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 279,73 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2022

Reçu en préfecture le 09/07/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220629-2022232-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.